



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2019
COMPTE-RENDU**

Étaient Présents : M. **THOREZ** Jean-Claude, Maire - Mme **BLONDEL** Marie-Christine - - Mme **CALDI** Christine - Mme **CAZAUX** Christine - Mme **de SWARTE** Marie-Dominique - Mme **DECOSTER** Anne - M. **DEFOSSEZ** Emmanuel - Mme **DIEUDONNE** Nadine - Mme **GRAMMONT** Agnès - M. **KNOCKAERT** Vincent – M. **LEFEBVRE** Vincent - M. **LEROY** Bertrand – Mme **LUTZ** Véronique – Mme **MARTEAU** Martine - M. **RAVET** Pierre-Luc - M. **SENECAT** Guillaume - M. **THULLIER** Pierre

Absent(s) ayant donné procuration : Mme **BOUNOUA** Rachida à Mme **DECOSTER** Anne – M. **DELACRESSONNIERE** Kévin à M. **THOREZ** Jean-Claude – Mme **RUCKEBUSCH** Geneviève à Mme **CAZAUX** Christine.

Absent(s): M. **CASTELL** Eric - M. **DELIGNIERES** Jean-Marc - Mme **DETOURNAY** Flora – Mme **LEMAN** Clotilde – Mme **LESTIENNE** Florence.

INTRODUCTION

OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Monsieur Bertrand LEROY**

OBJET : PRESENTATION DE L'APPLICATION ALLYSSE PAR LA CCFL (**PAS DE VOTE**)

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2019 : **UNANIMITÉ**

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION (APPLICATION DES ARTICLES L.2122-23 DU CGCT)

- ☞ DEC 142 et 163 – Demandes de subventions pour un projet d'aménagement des abords de l'espace DOLTO :
 - **L'Agence de l'eau** : 9 196,00 euros au titre des acquisitions foncières préalables au projet, une subvention de 50 638,00 euros au titre du dispositif d'accueil du public et une subvention de 39 616.93 euros au titre des plantations d'arbres et d'arbustes ;
 - **CCFL** : 90 284.46 euros au titre des fonds de concours tourisme pour les dépenses éligibles et une subvention de 115 906.57 euros au titre du fonds de concours exceptionnel ;

- ☞ DEC 143 - Indemnisation de la compagnie d'assurance SMACL pour un sinistre survenu dans l'espace public le 29 juin 2019, soit le montant de 750,20 euros ;

- ☞ DEC 144 - Indemnisation de la compagnie d'assurance SMACL pour un sinistre survenu dans l'espace public le 27 avril 2019, soit le montant de 233,92 euros ;

- ☞ DEC 145 – Avenant de transfert n°1 entre la société LUDOPARC et la société RECRE'ACTION dans le cadre de l'activité d'entretien et de maintenance des aires de jeux, date d'effet le 1^{er} juillet 2019 ;

- ☞ DEC 146 – Création du fichier numérique « Flipbook Interactif » du Guide de la Vie locale effectué par la société PLURIEL, soit un montant de 181,50 euros TTC ;

- ☞ DEC 147 – Concession de cimetière accordée au titre de cellule nouvelle à Monsieur et Madame CALLEWAERT-LEVEUGLE pour une durée de 50 ans, soit une redevance de 960,00 euros ;
- ☞ DEC 148 – Mission d'étude géotechnique avec la société FONDASOL pour la construction d'un groupe scolaire, soit un montant de 11 222,40 euros TTC ;
- ☞ DEC 149 – Fourniture et pose d'une clôture pare-ballon à la salle des sports et au terrain de foot, soit le montant de 16 161,93 euros TTC ;
- ☞ DEC 150 – Acquisition de matériel de gymnastique complémentaire auprès de la société GYMNOVA destiné à l'équipement existant, soit un montant de 8 569,04 euros TTC ;
- ☞ DEC 151 – Souscription d'un contrat de distribution de bulletin municipal avec la société POTDISTRIB pour un montant de 90,00 euros ;
- ☞ DEC 152 - Souscription d'un contrat de distribution du tract TRIALYSCOLOR avec la société POTDISTRIB pour un montant de 90,00 euros ;
- ☞ DEC 153 - Indemnisation de la compagnie d'assurance SMACL pour un sinistre survenu dans l'espace public le 27 avril 2019, soit le montant de 250,00 euros ;
- ☞ DEC 154 – Signature d'un devis avec l'ASSOCIATION SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE L'ARTOIS pour la présence d'un dispositif de secours dans le cadre de la brocante annuelle, soit le montant de 270,00 euros ;
- ☞ DEC 155 – Signature d'un devis avec la société ID VERDE pour assurer l'entretien du terrain synthétique, du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, soit le montant de 1 631,20 euros TTC ;
- ☞ DEC 156 – Commande de matériels de chantier auprès de la société REGNIER MATERIAUX dans le cadre de la création d'une liaison douce, soit le montant de 1 551,76 euros TTC ;
- ☞ DEC 157 – Acquisition d'équipements destinés aux agents techniques de la commune, pour un montant de 647,26 euros auprès de la société BIOMIDI et un montant de 452,40 euros auprès de la société L'ECHOPPE ;
- ☞ DEC 158 – Modification de la régie principale de recettes de la Maison pour Tous afin de permettre le paiement en ligne ;
- ☞ DEC 159 – Intervention de la société TRAIT D'UNION pour animer un atelier pédagogique destiné aux élèves de CM2 scolarisés dans la commune, soit le montant de 500,00 euros ;
- ☞ DEC 160 – Signature d'un devis avec la société EURL PECLET pour l'acquisition de végétaux destinés à embellir l'espace public, soit le montant de 687,50 euros TTC ;
- ☞ DEC 161 – Acquisition de matériaux destinés à la voirie, rue de la Briqueterie, soit le montant de 692,54 euros TTC ;
- ☞ DEC 162 – Acquisition de matériels auprès de la société NORD ESPACE DECORATION pour le traitement des soubassements de la salle Georges Daenens, soit le montant de 3 296,03 euros TTC ;
- ☞ DEC 164 - Signature d'un devis avec l'association COMPAGNIE DE CIRQUE TRIFFIS pour la création d'un spectacle collectif avec les élèves de l'école George Sand, soit un montant de 1 200,00 euros.
- ☞ DEC 165 – Acquisition de potelets amovibles auprès de la société SOENEN SIGNALISATION pour un montant de 2 270,40 euros TTC ;

- ☞ DEC 166 – Acquisition, dépose et pose de barrière de sécurité auprès de la société SOENEN SIGNALISATION pour remplacement de mobilier urbain endommagé, soit le montant de 1 000,20 euros TTC ;
- ☞ DEC 167 – Indemnisation d'un sinistre par la compagnie d'assurance SMACL dans le cadre d'un sinistre survenu à l'Atelier des services techniques le 19 février 2018, soit le montants de 250,00 euros ;
- ☞ DEC 168 – Signature d'un devis avec la société PAYSAGES DES FLANDRES en vue de l'abattage d'un arbre sur le territoire communale, soit le montant de 1 140,64 euros TTC ;
- ☞ DEC 169 – Attribution du marché de service n°2019-04 d'Exploitation des chaufferies à la SAS DELANNOY DEWAILLY MAINTENANCE, pour un montant annuel de maintenance de 9 068,00 euros HT, un montant de 16 752,46 euros HT pour le renouvellement du matériel et des prestations supplémentaires prévues dans la consultation pour 4 419,50 euros HT ;
- ☞ DEC 170 - Intervention de la société RECRE ACTION pour assurer la maintenance de l'aire de jeux à proximité des berges de la Lys, soit un montant de 2 328,17 euros TTC ;
- ☞ DEC 171 – Remplacement de l'éclairage de la salle de tennis par la société REXEL pour un montant de 2 248,62 euros TTC ;
- ☞ DEC 172 – Demande de subvention auprès de l'Etat et de la CCFL pour un projet de construction de boulodrome et un projet d'aménagement de voie douce sur un tronçon de la rue Bataille :
 - **DETR 2020** : une subvention de 47 600,00 euros pour le projet boulodrome et une subvention de 138 205,00 euros pour le projet de voirie douce sur un tronçon de la rue Bataille ;
 - **CCFL** : une subvention au titre de fond de concours exceptionnel d'un montant de 71 400 euros pour le projet de construction d'un boulodrome et une subvention de 119 218,43 pour le projet d'aménagement d'une voirie douce sur un tronçon de la rue Bataille ;
- ☞ DEC 173 – Signature d'un devis auprès de la société SATD pour la fourniture et la pose de protection de châssis dans la salle de la Briqueterie, soit un montant de 2 959,20 euros TTC ;
- ☞ DEC 174 – Encaissement du chèque provenant de la compagnie d'assurance communale SMACL dans le cadre d'un bris de glace sur un véhicule de service, soit le montant de 509,00 euros ;

☞ **Tableau des décisions prises en matière de droit de préemption urbain**

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et suivants, L.2122-8, L. 2122-10 et L.2122-15 ;

Vu l'article L.270 du code électoral ;

Vu la délibération n° 2017-48 du 11 octobre 2017 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant la vacance du poste de 5^{ème} adjoint suite à la démission de Mme Malory Taglioli acceptée par courrier du préfet du Pas-de-Calais du 29 octobre 2019 réceptionné en date du 31 octobre 2019 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la municipalité il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-8 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables si le conseil est incomplet, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que le conseil municipal n'est pas complet étant donné que le remplacement de Mme Malory Taglioli, démissionnaire également de ses fonctions de conseillère municipale, ne peut plus être assuré en l'absence de candidat suivant sur la liste déposée en préfecture ;

Ceci exposé, sur proposition du maire, le conseil municipal :

- 1) approuve le principe de l'élection du nouvel adjoint sans élections complémentaires préalables ;
- 2) décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de septième adjoint ;
- 3) approuve l'élection, suite au déroulement du scrutin à bulletins secrets et à la majorité absolue, aux fonctions de septième adjoint :

candidat : 1 ;

Nombre de votants : 20 ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20 ;

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3 ;

Nombre de suffrages exprimés : 17 ;

Majorité absolue : 9 ;

Ont obtenu : Mme Véronique Lutz 17 suffrages ;

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION LESTREM NATURE : UNANIMITÉ

Considérant que l'association Lestrem Nature, association à but non lucratif, a pour objet social de favoriser toutes les initiatives qui ont pour but le maintien ou l'amélioration de la qualité des environnements naturels et urbains et notamment la mise en œuvre d'études ou de travaux destinés à préserver ou restaurer la biodiversité écologique des habitats naturels, de développer des projets d'éducation à l'environnement en faveur de la jeunesse et des personnes adultes, de mettre en place des actions à caractère culturel ou éducatif ;

Considérant que l'adhésion de collectivités permet de renforcer l'assise citoyenne et locale de l'association avec laquelle la commune de Sailly sur la Lys a initié plusieurs projets, notamment sur les insectes pollinisateurs ;

Ceci exposé et au vu de la présentation par l'adjoint au développement durable, le conseil municipal :

- 1) soumet à l'avis du conseil d'administration de l'association Lestrem Nature l'adhésion de la commune de Sailly sur la Lys, et ce pour une cotisation annuelle de 15 € ;
- 2) autorise le Maire ou l'adjoint délégué au développement durable à signer tout acte s'y rapportant ;
- 3) indique que le montant de la cotisation annuelle sera inscrit au budget primitif 2020 au compte 6281 ;

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION CD2E : UNANIMITÉ

Considérant que l'association CD2E, association à but non lucratif, a pour objet social de favoriser toutes les initiatives et le conseil aux collectivités en matière de bâtiment durable, d'énergies renouvelables et d'économie circulaire ;

Considérant que l'adhésion à l'association permet également d'accéder à des ateliers d'échange et l'accompagnement à un plan d'action pluriannuel ;

Ceci exposé et au vu de la présentation par l'adjoint au développement durable, le conseil municipal :

- 1) approuve l'adhésion de la commune de Saily sur la Lys à l'association CD2E pour une cotisation annuelle de 1 680 € ;
- 2) autorise le Maire ou l'adjoint délégué au développement durable à signer tout acte s'y rapportant ;
- 3) indique que le montant de la cotisation annuelle sera inscrit au budget primitif 2020 au compte 6281 ;

DOMAINE

OBJET : DONATIONS DE M. WERNER THUR A LA COMMUNE : UNANIMITÉ

Vu les articles L.2242-1 et suivants et R.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'acte de donation ci-annexé rédigé en l'étude de maître Bonte, notaire à Laventie ;

Vu le cahier des charges ci-annexé annexé au projet de donation ;

Considérant que M. Werner THUR, habitant de la commune et ancien président des entreprises PII et Lubbing, a récemment acquis le site du Château de Bac St Maur d'une valeur de 1 100 000 € ;

Considérant qu'il se propose de faire don de ce patrimoine à la commune en raison des liens étroits et anciens qu'il entretient avec notre territoire ;

Considérant que le site du Château se compose des parcelles suivantes sur la commune de Saily sur la Lys (cf. plan) :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
AP	069	LA BRASSERIE	16 a 90 ca
AP	070	LA BRASSERIE	50 a 10 ca
AP	071	LA BRASSERIE	07 a 35 ca
AP	073	RUE DE LA LYS	02 a 70 ca
AP	105	RUE DE LA LYS	31 a 84 ca
AP	107	4441 RUE DE LA LYS	01 ha 60 a 01 ca
Contenance totale			02 ha 68 a 90 ca

et de la parcelle suivante sur la commune d'Erquinghem-Lys :

ZA	111	LES PETITS PRES	04 a 42 ca
----	-----	-----------------	------------

Considérant que M. Werner THUR se propose également de faire don d'une somme de 2 000 000 € à la commune pour procéder à la rénovation du site du Chateau qui pourra être rendu accessible aux habitants de la commune ;

Considérant que M. Werner THUR a transmis à maître Bonte ses conditions relatives à la donation, retranscrites dans le cahier des charges ci-joint :

- ✓ respect des décisions prises en commun par M. Werner THUR et M. Jean-Claude THOREZ, maire de la commune de Sailly sur la Lys, concernant la rénovation du Château, la présente charge étant reporté sur les administrateurs désignés par M. Werner THUR en l'étude de maître Lagache, notaire à Béthune ;
- ✓ reprise des contrats souscrits par M. Werner THUR avec le cabinet d'architecture Plato et le cabinet de géomètre-expert JF Ganoote dans le cadre de la rénovation du château et de ses dépendances ;
- ✓ invitation par le maître d'œuvre de M. Werner THUR ou de l'administrateur désigné au suivi du chantier ;
- ✓ hommage particulier en l'honneur de Mme Marie-Jeanne THUR selon le souhait de M. Werner THUR ;
- ✓ les dépenses effectuées par M. Werner Thur pour la rénovation du Château avant la donation ne seront pas répercutées sur le donataire, notamment les frais d'acte de donation ;
- ✓ chaque plan élaboré par le cabinet Plato devra être approuvé par les parties avant tout travaux et être conforme à la configuration des travaux convenue entre elles ;
- ✓ le coût des travaux qui excèderait le montant de la donation financière sera pris en charge par la commune afin de ne pas pénaliser la réalisation du projet approuvé par les parties ;
- ✓ la chapelle devra faire l'objet d'un entretien particulier par toute association ou entreprises du choix de la commune ;
- ✓ M. Werner THUR ou toute personne de son choix pourra accéder librement au site et bénéficiera d'une priorité d'occupation à titre gratuit ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune au vu des conditions et charges qui les grèvent ;

Considérant que les frais de l'acte notarié seront pris en charge par le donateur ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve les deux donations selon les conditions ci-dessus énoncées ;
- 2) autorise M. le maire à signer tous les actes relatifs à ces donations qui seront établis en l'étude de maître Bonte, notaire à Laventie, et dont les frais seront pris en charge par le donateur ;

OBJET : CESSION D'UNE EMPRISE DE 457 m2 SUR L'ASSIETTE DECLASSEE DE LA RUE DORMOIRE POUR L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT MAVAN AMENAGEUR PHASE II B : UNANIMITÉ

Vu les articles L.3211-14 du CGPPP et L.2241-1 du CGCT ;

Vu l'avis du Pole d'évaluation domanial de l'Etat en date du 22 octobre 2019 ;

Vu le plan de géomètre ci-annexé ;

Considérant que la rue Dormoire a fait l'objet par délibération n°2019-11 du 27 février 2019 d'un déclassement partiel à partir de la parcelle cadastrée AL 288 au regard de son usage uniquement agricole à partir de cette limite ;

Considérant que ce déclassement doit également permettre à la société Mavan Aménageur d'aménager la zone correspondant à la phase II B du projet Cœur de ville qui intègre une partie de la rue Dormoire, zone qui a fait l'objet d'un permis d'aménager n° PA 627361900001 délivré le 25 juillet 2019 et modifié par arrêté du 10 octobre 2019 ;

Considérant par ailleurs que la cession à l'aménageur de cette emprise déclassée d'une ancienne voie publique exonère la commune de contracter avec celui-ci une convention de projet urbain partenarial pour aménager un équipement public, avec l'inconvénient pour la commune d'annuler dans ce cas le produit de la taxe d'aménagement sur le périmètre concerné ;

Considérant qu'il convient à la suite de ce déclassement de procéder à la cession d'une emprise de 457 m² sur la rue Dormoire à la société Mavan Aménageur dans le cadre du projet précité;

Considérant que le Pole d'évaluation domanial de l'Etat a estimé cette emprise à 1 € symbolique ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la cession à la société Mavan Aménageur d'une emprise de 457 m² sur la partie déclassée de la rue Dormoire selon le plan de géomètre ci-joint pour le montant d'1 € symbolique ;
- 2) autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude de maître Tacquet (office sis 27 rue du général de Gaulle à Estaires) dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

FINANCES

OBJET : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3: INTEGRATION DES DONATIONS RECUES EN SECTION D'INVESTISSEMENT : UNANIMITÉ

Vu les articles L.2311-1 et suivants du CGCT ;

Considérant qu'il convient d'intégrer dans le budget 2019 les donations qui ont fait l'objet de la délibération précédente ;

Considérant qu'il convient d'ajuster pour cela la section d'investissement du budget principal 2019 par une opération d'ordre patrimoniale au chapitre 041 pour ce qui est de la donation du bien immobilier et par une opération réelle pour ce qui est de la donation en liquidités dédiée à la rénovation du Château et ses dépendances ;

Considérant que l'opération d'ordre s'inscrit au chapitre 041 par une recette à l'article 10251 « dons et legs en capital » d'un montant de 1 100 000 € correspondant à la valeur du bien et une dépense à l'article 2138 « autres constructions » du même montant ;

Considérant que le mouvement réel s'inscrit par une recette à l'article 10251 du montant de 2 000 000 € correspondant à la donation en liquidités, et en dépense par des crédits à l'article 2313 « constructions » de l'opération 108 créée en vue d'y inscrire les sommes dédiées aux travaux de rénovation du Château ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la création d'une opération d'équipement n°108 dédiée aux travaux de rénovation du Château de Bac St-Maur et disposant d'une enveloppe de 2 000 000 € ;
- 2) approuve la délibération budgétaire modificative n°3 du budget principal 2019 ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2138 (041) - 01 : Autres constructions	1 100 000,00	10251 (10) - 01 : Dons et legs en capital	2 000 000,00
2313 (23) - 01 - 108 : Constructions	2 000 000,00	10251 (041) - 01 : Dons et legs en capital	1 100 000,00
	3 100 000,00		3 100 000,00
	Total Dépenses 3 100 000,00		Total Recettes 3 100 000,00

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE : UNANIMITÉ

Vu l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permettant aux centre de gestion de créer des services facultatifs à destination des collectivités membres ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est souhaitable pour la commune de bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du centre de gestion du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et de sécurité au travail et notamment l'élaboration du document unique qui est une obligation depuis 2001 ;

Considérant que cette assistance, sur demande spécifique et rémunération à la journée ou demi-journée de travail, passe par la conclusion d'une convention avec le Centre de gestion telle que proposée ;

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS PORTANT ADHESION AUX CONTRATS DE PREVOYANCE MUTUALISES : UNANIMITÉ

Considérant qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion aux contrats de groupe du Centre de gestion du Pas-de-Calais qui définit les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations entre la commune et le Centre de gestion permettant l'adhésion de la commune à compter du 1^{er} janvier 2020 aux contrats groupe de protection complémentaire du personnel, que ce soit pour la prévoyance maintien de salaire ou la protection complémentaire santé du personnel ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : UNANIMITÉ

Vu l'article 34 de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier régulièrement le tableau des effectifs de la collectivité afin de tenir compte des missions confiées aux services, d'ouvrir les possibilités de recrutement et de permettre l'évolution des carrières des agents en poste ;

Considérant qu'il y a lieu de créer dans la filière technique un poste d'agent de maîtrise afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de créer dans la filière technique un poste de d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- 2) d'autoriser le maire à procéder aux formalités de publicité auprès du centre de gestion ;

MARCHES PUBLICS

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COMMUNES DE LAVENTIE, FLEURBAIX ET ESTAIRES RELATIF AU LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE : UNANIMITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant que les communes d'Estaires, Fleurbaix, Laventie et Sailly-sur-la-Lys ont constitué en 2016 un groupement de commande pour la souscription d'un marché de restauration collective qui a donné entièrement satisfaction depuis son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant qu'en prévision du terme de ce marché au 31 août 2020 ces communes souhaitent reconstituer ce groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelles sur les achats de repas à destination des scolaires et des accueils collectifs de mineurs ainsi que sur certaines prestations ;

Considérant que la commune de Laventie sera coordonnateur de ce groupement et qu'il convient de se prononcer sur l'adhésion à ce groupement de commande sur tout ou partie des achats ou prestations ;

Considérant qu'il est proposé que la commune de Sailly sur la Lys adhère à la convention pour le lot 1 du marché : fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les accueils collectifs de mineurs et le personnel communal ;

Ceci exposé, le Conseil Municipal:

- 1) approuve l'adhésion au groupement de commandes circonscrit au lot n°1 du marché conformément aux indications précitées ;
- 2) approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Laventie comme coordonnatrice;
- 3) habilite le représentant de la collectivité coordonnatrice à signer, notifier et attribuer le marché alloti selon les modalités fixées dans la convention ;
- 4) approuve la constitution d'une commission d'appel d'offres ad hoc selon les conditions fixées par la présente convention et de désigner le maire comme représentant titulaire de la commune de Sailly sur la Lys et comme suppléant l'adjoint ou le conseiller municipal délégué à la restauration scolaire;

- 5) autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

INTERCOMMUNALITE

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LESTREM NATURE : UNANIMITÉ

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que l'association Lestrem Nature porte sur l'année 2019 le projet « mieux connaître et sauvegarder les insectes pollinisateurs » en réponse à l'appel à projet du Conseil Régional des Hauts de France ;

Considérant que ce projet qui concerne les communes de Lestrem, Fleurbaix et Sailly sur la Lys s'inscrit dans le cadre de la convention tripartite signée avec la CCFL pour la réalisation de son Agenda 21 ;

Considérant que ce projet à l'enjeu majeur en terme de biodiversité est financé par le Conseil Régional, la DREAL, la Fondation de France ainsi que les 3 communes participantes ;

Considérant que sur la commune de Sailly sur la Lys le projet consiste en la création d'un espace d'accueil de 50 m² à la Briqueterie pour les abeilles sauvages et de sensibiliser le public sur le sujet des pollinisateurs sous la forme d'ateliers qui se sont tenus au printemps ;

Considérant que par délibération du 31 mars 2016 la CCFL a approuvé le principe d'une subvention de 50 % des jours sollicités par les communes avec un plafond de 500 € sur une action de 4 jours minimum ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet de convention ci-annexé ;
- 2) autorise le maire à la signer et à solliciter la subvention de la CCFL ;

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT 2018 DU SIDEN-SIAN (consultable en mairie et sur www.noreade.fr) : PAS DE VOTE

Vu les articles L.5211-39, D.2224-3 et D.2224-5 du CGCT ;

Vu le rapport d'activité 2018 présenté par le SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'il revient au maire de présenter à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement rédigé par le SIDEN-SIAN, syndicat mixte à qui la CCFL a transféré la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Ceci exposé, le conseil municipal

- 1) prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement transmis par le SIDEN-SIAN ;
- 2) indique que le rapport sera mis à la disposition du public en mairie dans les 15 jours suivant la tenue du conseil municipal et qu'une information sera diffusée par le maire pendant au moins un mois ;

FIN DE L'ORDRE DE JOUR

Questions diverses : PAS DE QUESTION